

ÉCHELLE DE SANCTIONS

INCM – Le Bourget / Guyancourt

Cette échelle de sanctions est valable pour les formations en un ou deux ans. Elle pourra s'étendre sur une troisième année de formation, sur décision concertée des équipes pédagogiques et éducatives.

Nota : Le **bilan assiduité** et le **conseil éducatif** ont pour but de fixer des engagements à l'apprenant en fonction des manquements constatés.

ASSIDUITÉ

Retards / Absences

- **8 retards** injustifiés : **Avertissement**

- Au bout de 15mn de retard ou 30mn pour une séance atelier, l'apprenant n'est plus accepté en cours et reste en salle d'étude pour toute la durée du cours. Pour les cours d'atelier, le formateur aura la possibilité de réintégrer l'apprenant à la pause du matin.

- A partir de 30mn, le retard est considéré comme une absence.

- **A partir de 15 heures** d'absences injustifiées : **Avertissement**

**2 avertissements
d'assiduité**



Bilan assiduité

IMPLICATION

Autres avertissements

- **3 oublis de matériel** (affaires d'atelier, de cours, passeport)
- **3 saisies de téléphone**
- **3 exclusions de cours** – Implication, travail
- **Avertissement de travail** du conseil de classe

**3 avertissements
d'implication**



Conseil éducatif

DISCIPLINE

Nota : Le 2^{ème} avertissement déclenche le **conseil de discipline** et sera notifié dans un courrier recommandé adressé à l'apprenant ou à son représentant légal. **Les copies des différents courriers seront envoyées à l'entreprise (avertissement, convocation au conseil de discipline et décision). Un représentant de l'entreprise sera convié à y participer, si ses disponibilités le permettent, ainsi que le délégué du groupe.**

Types d'avertissements disciplinaires

- **Avertissement disciplinaire** pour non-respect des engagements fixés lors du bilan assiduité et/ou du conseil éducatif
- **Avertissement disciplinaire** sur incident ponctuel
- **Avertissement disciplinaire** pour exclusions de cours (vulgarité, insolence)

**2 avertissements
disciplinaires**



**Conseil de
Discipline**

AUTRES FAITS :

Les incidents répétés en cours et dans l'établissement, vols, détériorations de matériels, bagarres, incivilités, détentions d'alcool et/ou de produits stupéfiants/actes de violence peuvent déclencher directement **un conseil de discipline.**

Attention : En cas de non-respect des engagements pris lors du bilan assiduité et/ou du conseil éducatif, l'apprenant(e) sera sanctionné(e) d'un **avertissement disciplinaire.**